

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 42 – Pouvoirs : 5 – Votants : 47

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Délégation au président pour l'attribution et la signature du marché relatif à l'opération de travaux de réaménagement de la maison de santé de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux procédures adaptées (MAPA) ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2026-CC-038 du 29 avril 2026 approuvant le règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026-CC-095 du 29 avril 2026 approuvant le lancement de la procédure de marché public pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de Massiac ;

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre est constitué de M. Benoit COILLLOT / Agence d'architecture La Cité (mandataire), du Bureau des métrés et des vérifications (BMV), et du bureau d'études structure AVP Ingénierie ;

Considérant l'accompagnement de la collectivité par l'agence technique départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la consultation des entreprises se déroulera de juillet à septembre 2026 ;

Considérant que les offres reçues feront l'objet d'une analyse technique, économique et administrative stricte sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres sera formellement présenté devant la commission d'appel d'offres de Hautes Terres Communauté, saisie en tant qu'organe consultatif ;

Considérant le souci d'efficacité administrative et de respect des calendriers d'exécution des travaux en site occupé ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER DÉLÉGATION** au Président pour attribuer et signer le marché public de travaux avec l'attributaire retenu, après avis de la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération et au règlement des dépenses s'y rapportant ;
- **D'ACTER** que les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette opération sont dûment inscrits au budget de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.